

ENFANTS NÉS AVANT 2019

Vous continuez à recevoir les montants de l'ancien système jusqu'à la fin du droit aux allocations familiales de votre enfant. En fonction de votre situation, il se peut que vous ayez droit à de nouveaux suppléments.

ENFANTS NÉS À PARTIR DE 2019

Vous recevez les nouveaux montants du Groeipakket.

ALLOCATION 'STARTBEDRAG'

Anciennes primes de naissance et d'adoption

MONTANT DE BASE

SUPPLÉMENT D'ÂGE

SUPPLÉMENT SOCIAL

SUPPLÉMENT DE SOINS

SUPPLÉMENT DE PARTICIPATION



Le montant mensuel par enfant fixé au 31 décembre 2018 :

enfant unique ou le plus jeune : **97,73 €/mois**
2e enfant plus jeune : **180,83 €/mois**
enfants suivants : **259,49 €/mois**

Si orphelin d'un parent ou des deux : **375,41 €/mois**

Le montant de base augmente lorsque votre enfant atteint l'âge de 6, 12 et 18 ans.

En fonction de l'âge et de la situation familiale, ce montant de base augmente de **+ 16,36 € à + 63,40 €** /mois par enfant.

Les anciens montants restent en vigueur. Les nouvelles règles d'octroi ne dépendent plus du statut socio-professionnel des parents mais du revenu brut du ménage (inférieur à 32.238,01 €/an).

Le montant de base augmente de **+ 5,41 € à + 107,04 €/mois** par enfant.

Enfant placé en famille d'accueil :
+ 65,58 €/mois par enfant

Enfant atteint d'une affection /handicap :
le montant de base augmente selon le degré de l'affection de **+ 85,70 € à + 571,30 €/mois**

<p>Supplément garde d'enfants : uniquement si l'enfant fréquente une garderie dont le tarif n'est pas lié aux revenus : 3,36 € /jour de présence</p>	<p>Supplément école maternelle : 3 - 4 ans : 137,96 €/an par enfant en 2022 (si l'enfant va à l'école maternelle)</p>	<p>Supplément enseignement : selon les revenus et la composition du ménage (pour maternelle, primaire et secondaire)</p>	<p>Bonus scolaire (ancienne prime de rentrée scolaire) :</p> <table border="0"> <tr> <td>0-4 ans : 21,23 €/an par enfant</td> <td>5-11 ans : 37,14 €/an par enfant</td> <td>12-17 ans : 53,06 €/an par enfant</td> <td>à partir de 18 ans : 63,67 €/an par enfant</td> </tr> </table>	0-4 ans : 21,23 €/an par enfant	5-11 ans : 37,14 €/an par enfant	12-17 ans : 53,06 €/an par enfant	à partir de 18 ans : 63,67 €/an par enfant
0-4 ans : 21,23 €/an par enfant	5-11 ans : 37,14 €/an par enfant	12-17 ans : 53,06 €/an par enfant	à partir de 18 ans : 63,67 €/an par enfant				

1167,33 € par enfant

169,79 €/mois par enfant

Orphelin des deux parents :
+ 169,79 €/mois par enfant

Orphelin d'un seul parent :
+ 84,89 €/mois par enfant

Pas de supplément d'âge

Revenu annuel brut du ménage inférieur à 32.238,01 € :
1 ou 2 enfants : **+ 53,06 €/mois** par enfant
à partir de 3 enfants : **+ 84,89 €/mois** par enfant

Revenu annuel brut du ménage entre 32.238,01 € et 63.372,48 € :
1 ou 2 enfants : pas de supplément
à partir de 3 enfants : **+ 63,67 €/mois** par enfant